

Les députés québécois décrochent le crucifix

Canada ▶ L'Assemblée nationale du Québec a décroché mardi le crucifix qui était suspendu depuis 1936 au centre de la salle des débats parlementaires de la province francophone. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une réforme sur la laïcité de l'Etat.

«L'Assemblée nationale a procédé, conformément à la motion adoptée à l'unanimité le 28 mars dernier, au retrait du crucifix présent dans la salle de l'Assemblée nationale», a indiqué l'institution dans un communiqué. «Ce crucifix, installé en 1982, remplaçait celui mis en place en 1936», est-il précisé.

Cette mesure avait été décidée par les députés québécois lors du dépôt en mars d'un projet de loi controversé sur la laïcité de l'Etat, prévoyant l'interdiction du port de signes religieux à certains fonctionnaires, dont les policiers, les juges, les avocats, les gardiens de prison et les enseignants. Cela interdit par exemple le port du voile islamique pour les fonctionnaires en position d'autorité, comme c'est le cas dans certains pays européens (France, Belgique, Autriche ou encore Danemark). **ATS**

Des ministres «particulièrement exposés au burn-out»

Neuchâtel ▶ En collaboration avec Promotion Santé Suisse, l'Eglise évangélique réformée se lance dans un grand sondage pour ausculter l'état de santé de ses collaborateurs.

Comment se portent les collaborateurs de l'Eglise évangélique réformée du canton de Neuchâtel (EREN)? C'est la question à laquelle devrait répondre dans le détail le projet Job Stress Analysis, mis en route par le Conseil synodal neuchâtelois et sa direction des ressources humaines. Si ce sondage s'inscrit dans la continuité du programme de législation 2016-2020 de l'EREN, Christian Miaz, président du Conseil synodal, évoque «l'apparition d'une certaine fragilité» au sein de ses collaborateurs. La

raison lui apparaît des plus évidentes: «Voilà des années qu'on réduit les postes, explique-t-il. Cela impacte forcément ceux qui restent sur le terrain. Le service des remplacements a d'ailleurs explosé.»

Au sondage de base, le Conseil synodal a demandé à rajouter deux modules spécifiques, relatifs au risque de burn-out et à l'équilibre vie professionnelle/vie privée. Des problématiques propres au ministère? «Concernant le burn-out, la diminution de équipes ministérielles, le travail en flux tendu, y compris pour les responsables, ainsi que les statistiques d'absences de longue durée de ces dernières années montrent que les employés de l'EREN sont particulièrement exposés à ce risque»,

relève Christine Cand Barbezat, responsable des ressources humaines. Et d'ajouter: «Cela sans compter que les métiers de la relation d'aide ou de la relation tout court sont particulièrement touchés par les burn-out.»

Quant à la différenciation entre vie privée et vie professionnelle, «c'est une problématique qui règne depuis très longtemps dans notre Eglise, note Christian Miaz. Longtemps, il était entendu que les pasteurs se devaient d'être disponibles 24h sur 24. Maintenant, on doit permettre une séparation plus claire.» Le président précise: «Lorsque nous étions nombreux, on pouvait s'entraider les uns les autres, se relayer. Mais plus l'on restreint les effectifs, plus le poids se

reporte sur les mêmes personnes.» Et de conclure que «l'organisation doit alors être pensée de manière différente».

La situation serait-elle spécifique à l'Eglise neuchâteloise? «Au niveau des finances, on partage les mêmes difficultés que l'Eglise genevoise, rappelle Christian Miaz. Séparé de l'Etat, avec une contribution ecclésiastique purement volontaire, nous sommes plus fragiles que d'autres Eglises réformées.» Le conseiller synodal tient cependant à souligner: «Cela ne veut pas dire qu'elles ne rencontrent pas les mêmes problèmes, mais chez nous, ils sont fortement liés aux rentrées, difficiles à prévoir.»

ANNE-SYLVIE SPRENGER/
PROTESTINFORM

Une publication du Vatican rappelle avec force l'inviolabilité de la confession. Une réponse aux Etats qui souhaitent en finir avec un secret protégeant potentiellement des abuseurs

Rome défend sa confession

DOMINIQUE HARTMANN

Eglise catholique ▶ Le secret de confession, qui relève du «droit divin», est inviolable: c'est ce que rappelle très fermement une note publiée le 1^{er} juillet par le Vatican. Pour la Pénitencerie apostolique, qui publie le texte, cette inviolabilité n'admet «aucune exception». L'organe de la Curie entend défendre l'importance d'un sacrement aujourd'hui «largement incompris», taclant au passage une société technocratique plus intéressée par la «dissémination d'informations, vraies ou fausses, que par la recherche de la vérité». Le Vatican reculerait-il dans sa lutte contre les abus?

Revirement?

En mai dernier, le motu proprio *Vous êtes la lumière du monde*, né du sommet sur les abus sexuels de février, imposait aux prêtres de dénoncer les abus sexuels sur mineurs. Il épargnait lui aussi le secret de confession. Lors de sa présentation, M^{gr} Juan Ignacio Arrieta, secrétaire du Conseil pontifical pour les textes législatifs, avait toutefois expliqué à *La Croix* qu'il «existe des moyens pour éviter une utilisation illégitime de la confession. Le prêtre peut ne pas donner l'absolution et, au minimum, encourager celui qui se confesse à se soigner ou à se dénoncer aux autorités civiles.» Or la note émise le 1^{er} juillet contredit explicitement cette possibilité en rappelant que l'obligation de se dénoncer à la justice civile ne peut constituer une condition d'absolution.

Le prêtre peut ne pas donner l'absolution

En Suisse romande, une charte impose désormais à tous les acteurs du diocèse Lausanne, Genève, Fribourg (LGF) de dénoncer les auteurs sauf, là encore, si l'information a été recueillie dans le cadre de la confession. M^{gr} Charles Morerod, évêque du diocèse, précise: même si quelqu'un se



En mai dernier, le motu proprio «Vous êtes la lumière du monde» imposait aux prêtres de dénoncer les abus sexuels sur mineurs, mais il épargnait le secret de confession. KEYSTONE

À QUOI ÇA SERT?

Si la confession et son secret sont aussi farouchement défendus par l'Eglise catholique, c'est qu'ils touchent au cœur de ses convictions. «Ce sacrement permet d'offrir un lieu où tout peut être dit, en confiance, et pardonné», explique à Genève le vicaire épiscopal Pascal Desthieux, qui a consacré un ouvrage à la question. «Sans pardon, nos vies évoluent difficilement. L'objectif est de pouvoir réintégrer les personnes qui ont commis des fautes graves.»

En vingt-deux ans de prêtrise, seules des victimes sont venues se confier à Pascal Desthieux, jamais des abuseurs: «Notre rôle est alors de clarifier les responsabilités: elles sont victimes et pas coupables, comme elles le pensent parfois, surtout quand l'abus a eu lieu dans leur enfance. Et de leur demander de nous détier du secret. Or, elles ne souhaitent pas toujours aller plus

loin dans la dénonciation, surtout si le cas s'est produit avec un proche.» Libre à la personne qui se confesse, en effet, de relever le prêtre de l'obligation de secret.

La confession a connu différentes formes (unique puis réitérable, individuelle ou communautaire, etc.), «chaque époque cherchant à adapter le sacrement», rappelle Pascal Desthieux. Ne devrait-il pas l'être aujourd'hui, face aux enjeux posés par les abus sexuels dans l'Eglise? «A mon avis, ce serait se tromper de cible. En revanche, nous devons être plus vigilants, et ne jamais garder pour nous un quelconque doute au sujet d'un abus potentiel.»

A noter que si l'Eglise catholique a institué le sacrement de la confession comme un élément charnière de l'absolution divine, il n'en va pas de même dans l'Eglise réformée. **DHN**

confesse, «cela ne le dispense nullement de la justice temporelle» puisque son confesseur doit lui «demander de réparer ses actes ou de protéger les autres». L'évêque n'a d'ailleurs pas le droit de recevoir en confession des prêtres de sa juridiction «pour éviter qu'un prêtre ne le contraigne au secret». Bien qu'il ne connaisse pas toujours l'histoire des cas rencontrés dans le diocèse, presque tous anciens, M^{gr} Morerod précise qu'à sa connaissance, le secret «n'a jamais joué un rôle dans la prise de connaissance d'un cas d'abus». A Genève, le vicaire épiscopal Pascal Desthieux doute pour sa part «qu'un abuseur vienne se confesser, sauf s'il n'a pas conscience de la gravité des faits, peut-être. Nous pouvons et devons l'inciter à se dénoncer, mais ne pouvons l'y contraindre, en effet». En revanche, comme M^{gr} Arrieta, il évoque la possibilité de «différer l'absolution», dont il a usé une fois et qu'autorise le droit canon.

Exception au secret

La note du 1^{er} juillet ne constitue-t-elle pas un recul dans la lutte vaticane contre les abus? Le vicaire épiscopal y voit une simple réaction aux demandes d'assouplissement du secret, en Australie notamment. Et une façon pour l'Eglise de tenter de garder sa souveraineté face aux Etats. Rome n'hésite d'ailleurs pas à qualifier de «violation de la liberté religieuse» les actions entreprises par certains Etats pour obliger les prêtres à dénoncer les abus sexuels sur mineurs révélés en confession!

Les quelque 150 manifestants réunis à Berne deux jours avant la publication de la Pénitencerie, en revanche, ne seraient pas de son avis, comme bien des associations de victimes. Emmené par des théologiens et théologues zurichois, ce rassemblement national réclame des changements dans l'Eglise. Parmi eux, la dénonciation obligatoire de tout abus sexuel. L'affaire n'est pas close. I

¹Une telle législation est entrée en vigueur en mars dernier dans le territoire de la capitale australienne (Canberra). Les autorités ecclésiastiques locales ont signifié à plusieurs reprises leur refus absolu de s'y conformer. En Californie, un projet de loi analogue vient d'être retiré, son auteur ayant jugé qu'il n'obtiendrait pas assez de soutien au sein de la Commission de sécurité publique.